Ville de Montréal **Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme**

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – plan directeur – projets de mausolées
Article 89 de la charte de la Ville de Montréal
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2003

Après avoir pris connaissance du projet de plan directeur du Cimetière, le Comité formule les recommandations et commentaires qui suivent.

Il tient à souligner la très grande qualité du plan directeur et le sérieux des études qui ont été réalisées par le Cimetière dans le cours de l'élaboration de ce document. Il souscrit aux intentions du Cimetière de conserver et de mettre en valeur les différentes composantes de sa propriété. Il est favorable à la requalification de certaines parties du territoire. A ce dernier chapitre et sous réserve des commentaires et recommandations qui suivent, il accueille positivement les interventions préconisées pour le secteur du boisé de l'est qui sont de nature à redonner un caractère à ce fragment anonyme de la propriété.

Le site du patrimoine du mont Royal

Amorcé en 1854, le développement du cimetière s'est déroulé en plusieurs étapes sujettes à différentes influences ayant marqué les dimensions religieuse, paysagère ou encore les formes d'inhumation. Le paysage du cimetière exprime cette évolution. S'inspirant à l'origine des cimetières jardins américains, il incorpore quelques éléments typiques de la tradition catholique sans toutefois perdre son caractère de paysage « romantique » propice au recueillement.

Le Cimetière est compris dans le site du patrimoine du mont Royal. Il en est une composante hautement significative. Et à ce titre, il doit faire l'objet d'une protection assurant le maintien de ses caractéristiques paysagères et limitant en conséquence le nombre d'interventions étrangères aux formes qui l'ont caractérisé jusqu'à présent. Ce commentaire concerne particulièrement les constructions importantes que sont les mausolées. Ces derniers ne devraient être considérés que de manière exceptionnelle, en des emplacements appropriés et à la condition expresse que leur présence soit la plus discrète possible.

Le plan directeur du Cimetière et les projets autorisés par règlement

Le règlement n'a pas à autoriser l'ensemble des projets montrés au plan directeur du Cimetière. À l'instar des instances qui se sont prononcées antérieurement sur la

proposition de plan directeur, qu'il s'agisse de la Commission Jacques-Viger, du Comité

Cimetière Notre-Dame-des-Neiges – plan directeur – projets de mausolées
Article 89 de la charte de la Ville de Montréal
Arrondissement : Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2003

consultatif sur la protection des biens culturels ou du Comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce, le Comité d'architecture et d'urbanisme réitère que le développement de nouveaux mausolées devraient se limiter au secteur du boisé de l'est et au secteur du crématorium où se trouvent déjà des mausolées dont le plan prévoit la consolidation. Dans le contexte des transformations que connaissent les modes d'inhumation, ces autorisations pourront répondre à la demande pour plus d'une décennie à venir. Par ailleurs, le Comité ne saurait être favorable au projet de mausolée à proximité du boisé central, en raison tant de la sensibilité du milieu d'insertion que du fait de sa grande visibilité depuis le chemin Remembrance.

Le projet du mausolée du boisé de l'est

Le Comité accueille favorablement l'introduction d'un mausolée dans le secteur du boisé de l'est; il s'agira d'une enclave paysagère distincte s'insérant dans une composition « romantique ». Toutefois, le contexte incite à une approche plus discrète que celle préconisée par le Cimetière. Le Comité reconnaît les efforts considérables qui ont déjà été consentis pour insérer le projet dans la topographie de ce secteur. Or, ce parti en faveur de la discrétion doit également dicter le choix des végétaux; l'utilisation d'arbres colonnaires n'est pas appropriée. On devra limiter la verticalité des éléments végétaux et tendre vers une présence horizontale de ceux-ci. La végétation devra tendre à épouser la forme de la construction qui elle-même épouse la topographie, plutôt que de souligner sa présence d'une manière trop formelle et inutilement contrastée avec le paysage de la montagne. La simplicité à cet égard apparaît essentielle à l'atteinte de l'objectif d'une intégration harmonieuse à la montagne.

Le mausolée sera alors perçu comme une construction émergeant du sol mais s'inscrivant toujours en continuité de celui-ci. Le bâtiment sera en quelque sorte une continuation de la montagne. Afin d'appuyer cette lecture, le Comité recommande également que le toit soit entièrement végétalisé et que les murets soient enlevés.

En ce qui a trait aux matériaux utilisés pour les murs situés à la périphérie du mausolée, le Comité privilégie l'emploi de la pierre locale. Il doute de la possibilité d'obtenir avec le béton la qualité des textures souhaitées pour les murs. Il recommande donc qu'au moment de la révision architecturale, le requérant ait à faire la démonstration que le béton

AVIS DONNÉ LORS DE LA RÉUNION DU 24 JANVIER 2003

est un matériau approprié tant au niveau de la texture souhaitée que de sa durabilité. À défaut de faire cette démonstration de manière convaincante, la pierre devra être employée.

On devra également tendre à minimiser l'emploi du verre en évitant les dépassements au toit.

Une attention particulière devra être accordée à la mécanique que l'on devra rendre le moins visible possible.

Préparé par :	Approuvé par :
Élaine Gauthier Secrétaire	Adrien Sheppard Président
Le 5 février 2003	Le 5 février 2003